

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 10 octobre 2024 à 20h30*

Secrétaire de séance : Mme Chantal GOULU-MARTINAT

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 3 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 13 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - M. Laurent GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. BACHELLERIE - Mme CUEILLEN à M. CAMAZZOLA - Mme FAUCHE à Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO à Mme NETO - M. CAUQUIL à M. GEYRES - Mme COUDERC à M. CHAULET - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. ROSELL à Mme NARRAN - Mme MASSAROTTO à M. OSPITAL.

Absents excusés : Mme LAPLANE-SOTUM.

---

### I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2024

### II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

### III. FINANCES

- 1 - Décisions modificatives n°1 du budget assainissement et du budget communal.
- 2 - Demande de subvention pour la 2ème phase d'étude PV2D (arènes) et pour l'église de Lagraulas.
- 3 - Demande de subvention pour les travaux de l'entrée de ville Route d'Eauze (convention CD32).
- 4 - Marché hebdomadaire : proposition de la commission (exonération liée à l'assiduité).
- 5 - Demande de subventions auprès de l'AEAG et au titre du Fonds vert pour l'entrée de ville route d'Eauze et Avenue des Pyrénées.

### IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.
  - 1- Rapport d'activité de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac 2023.
  - 2- Avenant au règlement assainissement.
  - 3- Mutuelle santé communale : AXA.
-

## **I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2024**

Le procès-verbal en date du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

---

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :  
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;  
-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Sans objet.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**25/06/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/06/2024 par Me WERY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°320 sis 12, rue Carboire – 20 000€ - Propriétaire : M. Bruno LUKASZEWSKI – Acquéreur : M. Grégory SEGUIN.

**05/07/2024** : Décision de signer avec l'entreprise INDIV Romain VACCARO sis 33 rue de Garonne 32 190 Vic-Fezensac pour le lot n°5 platerie / isolation du marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias pour un montant de 27 934, 54 € TTC.

**05/07/2024** : Décision de signer avec l'entreprise SOL 32 Mickaël FONTEYNE sis 1086 route de Castillon Debats 32 290 Lupiac pour le lot n°8 carrelage / faïence du marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias pour un montant de 30 330,48 € TTC.

**05/07/2024** : Décision de signer avec l'entreprise FERRONNERIE DE GASCOGNE Vincent GRENIER sis 18 lotissement Doat 32 190 LANNEPAX pour le lot n°10 menuiserie / ferronnerie du marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias pour un montant de 9 765,41 € TTC.

**05/07/2024** : Décision de signer avec l'entreprise EURL LABOURDERE Eric sis 425 Laplèche 32 190 PRENERON pour le lot n°10 menuiserie / agencement du marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias pour un montant de 14 29,20 € TTC.

**09/07/2024** : Décision de signer la convention relative à la Gendarmerie nationale pour le dispositif service d'ordre indemnisé du festival Tempo Latino du 25 au 28 juillet 2024 pour un montant de 1560€.

**12/07/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/06/2024 par Me OLIVIER, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AI n°394 sis rue du 11 Novembre – 80 000€ - Propriétaire : M. Guilhem CHEVALIER – Acquéreur : M. Gilles MAFFEIS.

**12/07/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/06/2024 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AD n°206 sis 3 rue de la Brèche – 94 500€ - Propriétaire : Mme Angélique BUTTNER – Acquéreur : M. Dominique QUESADA.

**12/07/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/07/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°205 sis 14 rue Notre Dame – 138 000€ - Propriétaire : M. Bernard DOUCET – Acquéreur : M. Franck CROUAU.

**24/07/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/07/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°479-480-481 sis 23 avenue du Stade – 115 000€ - Propriétaires : M. et Mme Jean Pierre PEBERNAT – Acquéreur : M. Christian BOUISSET.

**24/07/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/07/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°719 sis 7 rue Lebbé Frères – 125 000€ - Propriétaire : SCI CHARNOBAR – Acquéreurs : M. Jérôme TESSANIER et Mme Karine CAPIN-LANGLA.

**24/07/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29/07/2024 par Me DURAND, notaire à SAMATAN, concernant l'immeuble cadastré section AD n°3 sis 25 rue de la République – 18 000€ - Propriétaire : SCI BLT – Acquéreur : Mme Nathalie LACASTA.

**06/08/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/07/2024 par Me MARIANNE, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AE n°434 sis avenue de Lorraine – 30 000€ - Propriétaire : M. Raphaël LALANNE – Acquéreur : M. Thomas GRATELOUP.

**06/08/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/07/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°314 sis les Chartrons – 215 000€ - Propriétaire : M. Jean-Charles DELEBARRE – Acquéreurs : M. Thomas FAVARIN et Mme Aurore LABAT.

**07/08/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/07/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°322 sis 22 rue du 8 Mai – 100 000€ - Propriétaire : M. Liberto YUBERO – Acquéreur : M. José-Marie LOPEZ.

**27/08/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/08/2024 par Me BESTION, notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastré section AD n°1-2-607 sis 21 et 23 rue de la République – 120 000€ - Propriétaire : Mme Christine TRONCHE – Acquéreur : SCI les Tournesols.

**27/08/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/08/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°19- 471 sis rue Victor Hugo – 50 000€ - Propriétaire : Mme Nicole DUPOUY – Acquéreur : M. Christian BOUISSET.

**05/09/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/09/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AS n°10 - 52 sis à Ribadieu – 12 000€ - Propriétaire : M. Michel BARRAU – Acquéreur : M. Grégoire CORDIER.

**11/09/2024** : Décision de signer la proposition d'honoraires de Mme Carole HALAIS en date du 27 mars 2024 pour la maîtrise d'œuvre projet de rénovation de l'école maternelle pour un montant de 38 500€ HT soit 46 200€ TTC.

**12/09/2024** : Décision de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'ancien château d'eau de Pléhaut 32190 Saint Jean Poutge avec la société de chasse de Saint Jean Poutge.

**12/09/2024** : Décision de signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle de danse rue Général Labadie avec l'association autour du Taï Chi.

**12/09/2024** : Décision de signer la convention de mise à disposition gratuite du droit de pêche pour la rivière l'Osse avec la fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**17/09/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/09/2024 par Me DUVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°12 sis le Couloumé – 10 000€ - Propriétaires : Indivision SAINT AVIT – Acquéreur : M. Warren FAJARDO.

M. Ospital demande des précisions concernant la décision de mise à disposition de la station de pompage de Pléhaut à la société de chasse de Saint Jean Poutge.

Mme le Maire indique que la société de chasse de Saint Jean Poutge en a fait la demande car ils ne disposent pas de local. La mairie de Vic-Fezensac est propriétaire de ce bien mais il n'est pas utilisé (il a été déclassé par le SIAEP de Vic-Fezensac). Cela ne coûtera rien à la ville et la mise à disposition est accordée à titre gratuit. L'entretien des espaces enherbés est à la charge de la société de chasse de Saint Jean Poutge. Ils souhaitent faire des travaux d'amélioration ce qui leur a été autorisé. Ils devront respecter les normes concernant le traitement de leurs déchets et eaux usées, d'autant plus du fait de la proximité des lieux avec la rivière la Baïse. La Mairie de Saint Jean Poutge n'est pas intéressée par l'acquisition de ce bien pour le moment.

---

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Décision modificative n°1 budget assainissement**

Il n'y avait pas de crédits prévus au chapitre 21 du budget primitif assainissement 2024. Cependant, il s'avère nécessaire de prévoir les crédits pour le paiement des travaux de changement de modules sur le poste de relevage de la Téoulère.

Section d'investissement :

Dépenses	
<b>Chap. 20 – Immobilisations incorporelles</b>	
Art. 2031 : <i>Frais d'études</i> =	- 5 300,00 €
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b>	
Art. 21562 : <i>Matériel spécifique d'exploitation ass.</i> =	+ 5 300,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : Décision modificative n°1 budget communal**

Concernant le marché de travaux du quartier des Tisserands, il était prévu le versement d'une avance forfaitaire. Cependant, la récupération de l'avance n'a pas été prévue à la bonne imputation comptable au budget primitif 2024 et il apparaît nécessaire de le régulariser comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>Chap. 041– Opérations patrimoniales</b>
Art. 238 : <i>Avances versées sur commande d'immo. corporelles</i> = + 32 407,74 €	Art. 2315 : <i>Installations, matériel et outillage techniques</i> = + 32 407,74 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention pour la 2ème phase de l'étude PV2D (arènes)**

Le bureau d'étude PV2D a réalisé une étude de marché et de structure de gouvernance pour les Arènes Joseph Fourniol qui portait sur :

- la détermination du coût de fonctionnement du site pour la collectivité,
- la réalisation d'une étude de marché et d'un business plan,
- l'établissement des hypothèses des différentes structures de gouvernance pour l'exploitation des arènes.

A la lumière de ce travail, il apparaît utile d'approfondir la piste d'une maîtrise d'ouvrage par une structure du type syndicat mixte, de fixer le plan de financement et le calendrier avec les financeurs, d'effectuer du sourcing auprès des potentiels gestionnaires de l'équipement et de travailler au montage d'une délégation de service public.

Afin de mener cette étude complémentaire par le bureau d'étude PV2D, je vous propose de solliciter l'aide financière de l'État.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 16 200 € H.T. soit 19 440 € T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	16 200 €	DETR (50%)	8 100 €
		Autofinancement (50%)	8 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 200 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager cette étude après notification de la subvention attribuée.

Mme le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande de Mme Narran, le rapport relatif au diagnostic solidité visuel des arènes réalisé par l'APAVE, leur a été communiqué. Le rapport comporte des préconisations concernant le confortement des arènes (ex. : brossage et protection des aciers corrodés, remplacement de certains bastaings bois) qui devront être levées avant Pentecôte 2025. Les travaux seront confiés à une entreprise (devis en cours).

M. Ospital demande qui sera chargé de superviser les travaux car il estime qu'ils étaient peu

satisfaisant la dernière fois.

Mme le Maire explique que les travaux qui ont été réalisés récemment par les services techniques municipaux ne sont pas des travaux de confortement mais seulement d'entretien. Il est prévu que le bureau de contrôle APAVE repasse suite aux travaux et avant l'ouverture des arènes au public.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention pour la restauration de l'Église Ste Radegonde de Lagraulas**

L'Église Sainte Radegonde de Lagraulas nécessite des travaux de restauration et d'amélioration. Le Maire délégué à la commune associée de Lagraulas a pris l'attache de M. Patrick Arnaud, technicien des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers, afin de bénéficier de ses conseils et de son expertise dans ce domaine pour la réalisation des travaux sur l'ouvrage.

Les travaux comprendraient : la rénovation des peintures et des enduits intérieurs, l'électrification des deux cloches et la mise en place d'une horloge de commande des cloches, la reprise des éclairages intérieurs et la mise en valeur du clocher par la pose d'éclairages extérieurs, des travaux sur la toiture et la réfection des vitraux.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 99 695,72 € H.T. soit 119 634,86 € T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :  
(Montants en euros hors taxes)

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	99 695,72 €	DETR (40%)	39 878,29 €
		CD32 - Conservation du patrimoine (10%)	9 969,57 €
		Autofinancement (50%)	49 847,86 €
TOTAL	99 695,72 €	TOTAL	99 695,72 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter le Département du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la conservation du patrimoine,
- à soumettre notre projet à la fondation du patrimoine,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées.

Mme le Maire précise que l'association « Les amis de l'Église Sainte Radegonde » organiseront des manifestations dans ce lieu réhabilité.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention pour les travaux de l'entrée de ville Route d'Eauze – RD 626 - (convention CD32)**

La Mairie de Vic-Fezensac souhaite réhabiliter et sécuriser l'entrée de ville route d'Eauze avec la mise en esthétique des réseaux secs, la reprise des trottoirs, des places de stationnement et de la voirie. Dans le même esprit que la réfection du quartier des Tisserands, il est prévu de désimperméabiliser les places de stationnement mais également les trottoirs et les fosses d'arbre.

Ces travaux correspondent à l'aménagement de la traverse ouest de la ville et cette voirie est départementale (RD 626). A ce titre, le département du Gers pourrait nous accompagner financièrement pour ce projet. Ce partenariat se formaliserait notamment par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 1 000 649,67 € H.T. (soit 1 200 779,60 € T.T.C).

Le plan de financement proposé est le suivant :  
Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Mise en esthétique des réseaux secs	97 034,95 €	CD32 (49,537%)	495 691,29 €
Travaux	850 064,72 €	DETR (30,463%)	304 828,45 €
Maîtrise d'œuvre	53 550,00 €	Autofinancement (20,000%)	200 129,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 649,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 649,67 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Madame le Maire :**

- à solliciter le Département du Gers pour l'obtention d'une subvention pour ce projet,
- à signer la convention d'aménagement correspondante,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à solliciter une aide financière du Département du Gers au titre des amendes de police.

A la question de M. Ospital, Mme le Maire répond que les travaux devaient commencer à l'automne mais ils ont été retardés car la convention Mairie de Vic-Fezensac / Conseil Départemental du Gers devait être inscrite à l'ordre du jour de la session d'octobre (du CD32). Or, cela n'a pas pu être possible. La convention est inscrite à la session du mois de décembre. Les travaux de la route d'Eauze devraient débuter en février 2025 et ceux de l'avenue des Pyrénées fin novembre 2024 (le marché public vient d'être publié). On s'organisera pour pouvoir ouvrir la voie pour Pentecôte.

\*\*\*\*\*

**Objet : Marché Hebdomadaire - exonération**

Lors de la dernière commission du marché, afin de fidéliser et récompenser les abonnés comptant 40 présences et plus dans l'année, les membres de la commission ont proposé d'instaurer la gratuité de l'abonnement du premier trimestre de l'année suivante.  
Cette exonération a pour but de favoriser l'assiduité des commerçants pour assurer un marché avec suffisamment d'offres en toute saison.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- d'accepter cette exonération applicable à partir du premier trimestre 2025 sur les présences de l'année n-1.

Mme le Maire explique que cette mesure vise à soutenir les commerçants qui font vivre le marché l'hiver. Cela se fait dans le Gers sur d'autres marchés.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subventions auprès de l'AEAG et au titre du Fonds vert - Entrée de ville route d'Eauze**

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de l'entrée de ville route d'Eauze afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking, des trottoirs et des cheminements piétons, ainsi que du tour des arbres, actuellement en matière minérale. Ils seront remplacés par des matériaux perméables ce qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et permet de lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le coût de l'opération correspondant aux travaux de désimperméabilisation des sols à financer au titre du Fonds vert est chiffré à 231 292,95 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 46 258,59 € HT (20 %).

La commune sollicite également une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols.

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Part du projet concernée	231 292,95 €	Fonds vert et AEAG (80%)	185 034,36 €
		Autofinancement (20%)	46 258,59 €
TOTAL	231 292,95 €	TOTAL	231 292,95 €

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds vert,
- à solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention au titre de la désimperméabilisation des sols,
- à signer tout document utile à la demande de subvention.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subventions auprès de l'AEAG et au titre du Fonds vert - Avenue des Pyrénées**

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation du quartier de l'avenue des Pyrénées afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking, des trottoirs et des cheminements piétons, ainsi que du tour des arbres, actuellement en matière minérale. Ils seront remplacés par des matériaux perméables ce qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et permet de lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le coût de l'opération correspondant aux travaux de désimperméabilisation des sols à financer au titre du Fonds vert est chiffré à 186 911,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 37 382,20 € HT (20 %).

La commune sollicite également une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols.

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Part du projet concernée	186 911,00 €	Fonds vert et AEAG (80%)	149 528,80 €
		Autofinancement (20%)	37 382,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 911,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 911,00 €</b>

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds vert,
- à solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention au titre de la désimperméabilisation des sols,
- à solliciter une aide financière du Département du Gers au titre des amendes de police sur l'ensemble de l'opération (d'un montant de 699 524,57 € HT),
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

---

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement collectif et à ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Vous la trouverez jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023,
- De prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

M. Ospital s'inquiète des conséquences de la fermeture de l'usine Delpeyrat. Mme le Maire indique que cela induira une baisse des recettes du budget assainissement en 2025 (liée à la réduction des consommations d'eau). Évidemment, ce sont les conséquences sur l'emploi local qui sont particulièrement regrettables.

\*\*\*\*\*

**Objet : Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour l'exercice 2023**

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant leur activité pour l'exercice écoulé.

Ainsi, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

**Objet : Avenant au règlement de l'assainissement en date 16 octobre 2014**

Au titre des pouvoirs de police concernant la salubrité et l'hygiène publique, par arrêté du 12 septembre 2024, j'ai instauré le contrôle obligatoire des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées.

Il convient alors de modifier le règlement assainissement en ajoutant un chapitre XI sur les contrôles. Un article n°1 reprenant l'arrêté instaurant le contrôle obligatoire et un article n°2 sur les modalités de réalisation des travaux suite au contrôle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter l'avenant n°1 au règlement assainissement joint en annexe.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit de régulariser une pratique de la Mairie de Vic-Fezensac qui n'était pas formalisée. M. Ospital demande quel est le coût du contrôle pour l'utilisateur. Mme le Maire indique qu'il est gratuit, seul le raccordement à l'assainissement collectif est facturé par la Mairie.

\*\*\*\*\*

**Objet : Mutuelle santé communale : AXA.**

Depuis 2018, le conseil municipal avait autorisé un protocole d'accord pour mettre en place une mutuelle Santé communale avec le groupe AXA santé.

Aujourd'hui, AXA propose de renouveler cet accord et proposer aux habitants de la municipalité le contrat santé complémentaire axa avec une remise de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus sur le tarif normal,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles et non agricoles,
- 10% pour tous les autres habitants.

La commune ne souscrit pas de contrat.

Il est précisé que cet accord n'est pas exclusif ; un accord a été signé avec une autre mutuelle.

Monsieur Arnaud ROSELL personne intéressée ne prend pas part au vote. M. Antonello s'abstient.

**Après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à signer la proposition d'offre promotionnelle d'Axa jointe en annexe.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'usine Delpeyrat

Mme le Maire apporte des nouvelles concernant le dossier Delpeyrat. La société n'a pas trouvé de repreneur et déclenche le plan social pour les salariés du site de Vic-Fezensac (reclassement sur d'autres sites et licenciements). Une convention de revitalisation doit être mise en place et signée avec l'État. Elle doit mobiliser des sommes financières en compensation de la destruction d'emplois qui devront permettre des actions pour favoriser l'emploi sur le territoire. L'État doit déterminer le périmètre et les actions à mettre en œuvre. La commune et la communauté de communes demandent à ce que le périmètre soit celui de la communauté de communes et non pas que l'agglomération d'Auch en fasse partie. Mme le Maire a échangé avec le cabinet du préfet à ce sujet. Le bâtiment est mis en vente par Delpeyrat.

- Le Messenger de Zadkine

La directrice adjointe du musée Zadkine de Paris a effectué une visite en mairie le jeudi 3 octobre 2024 afin de procéder au récolement de l'œuvre. Il faudrait mettre à jour la convention ou mettre fin au dépôt. Elle doit nous transmettre une nouvelle convention. Elle nous invite à organiser des événements ou manifestations relatifs à cette œuvre (ex : en lien avec le musée Zadkine du Lot ou lors des journées du patrimoine).

M. Chaulet demande s'il faudrait la déplacer ou la mettre davantage en valeur. Mme le Maire répond que ce n'est pas forcément ce qui est demandé mais peut-être qu'un jour cela sera pertinent.

- Propositions CCI du Gers

La CCI du Gers a transmis une proposition d'accompagnement pour un dispositif de « boutique à l'essai » dans un local commercial vacant. Il s'agit de proposer un loyer avantageux à un entrepreneur pendant un an pour lancer une activité. Équivalent du dispositif « ça se tente » à Mirande. La prestation de la CCI comprendrait l'accompagnement de la Mairie et de l'association « Vic Kiosque » à la recherche du local (en centre bourg), à la sélection de projets et à l'accompagnement des porteurs de projets. Ce sujet a été évoqué en commission vie économique du 9 septembre dernier. Mme le Maire indique que le dispositif va être déployé. La CCI a également fait une proposition d'étude des

retombées économiques des deux événements Tempo Latino et Pentecôtavic. La proposition est à l'étude.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,  
Barbara NETO



